



DECISION
n° 2025 -11-03
IRIT
portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole (IRIT) adhère, à compter de l'année 2025, à l'association suivante : AFHM (Association Francophone d'Interaction Humain-Machine), ayant son siège au 150 Place du Torrent – Domaine Universitaire – 38401 Saint Martin d'Hères, pour un montant de 65 € par année civile.

Article 2

Les montants sont imputés sur le centre de coût de l'équipe ILCHS de l'IRIT : 950 000 0220.

Fait à Toulouse, le 03/11/2025

Le président,



Hugues KENFACK